

DEC212006DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur François-Mathieu Poupeau pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité l'UMR8134 intitulée « Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés » (LATTS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'UMR8134 intitulée « Laboratoire techniques, territoires et sociétés » (LATTS), dont la directrice est Madame Nathalie Roseau ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François-Mathieu Poupeau, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Mathieu Poupeau, délégation est donnée à Monsieur Alexandre Mathieu-Fritz, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Mathieu Poupeau et de Monsieur Alexandre Mathieu-Fritz, délégation est donnée à Madame Assetou Coulibaly, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne-La-Vallée, le 16 mars 2021

La directrice d'unité
Nathalie Roseau

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.